

KIT JURIDIQUE

Il y a beaucoup d'interrogations sur la conduite à tenir demain. Quelques éléments de réponse, adaptables en fonction des situations, après avoir pris des conseils juridiques, qui recourent certains messages passés sur les listes.

* Concernant la remise des copies :

Rappel sur la procédure conseillée : se rendre sur place si possible accompagné de collègues (correcteurs ou non) ; signer la feuille d'émargement ; si possible demander un récépissé, sinon photographier la feuille d'émargement.

* Concernant le droit de refuser de se placer dans l'illégalité en n'exécutant pas un ordre illégal, qui a été évoqué sur les listes :

Cela fait référence à l'article 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : "Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public."

Les 2 conditions évoquées sont cumulatives, c'est-à-dire que les 2 doivent être remplies. On n'est pas dans ce cas-là (compromettre l'intérêt public) donc on ne peut pas invoquer cet article.

* Dans le cas où de nouveaux jurys de délibération se tiennent demain pour statuer sur l'écrit (que l'on ait une convocation pour cela ou non, que ces délibérations se tiennent en début de journée avant les oraux ou en fin de journée après les oraux) :

Il faut **refuser toute pratique contrevenant aux règles du code de l'éducation si on n'a pas d'ordre écrit de le faire** (ordre nominatif écrit, daté, signé, tamponné).

Petit rappel du code de l'éducation (article L331-1) : "Lorsqu'une part de contrôle continu est prise en compte pour la délivrance d'un diplôme national, l'évaluation des connaissances des candidats s'effectue dans le respect des conditions d'équité." > cela signifie qu'il faut que ce soit la même règle pour tous. Par exemple, s'il nous est demandé de valider les notes provisoires données jeudi (qu'elles soient des moyennes tirées des livrets scolaires ou des notes inventées) parce qu'elles s'avèrent supérieures aux vraies notes des copies : il s'agit d'une demande contraire au code de l'éducation car ce n'est pas la même règle pour tout le monde et cela entraîne une rupture d'égalité.

Donc :

- **exiger un ordre écrit** du chef de centre, qui doit prendre ses responsabilités (ordre du type : "vous devez mettre la meilleure note entre la note de contrôle terminal et la note tirée du livret scolaire").
- **rester présent et attendre cet ordre** (de ce fait, on devient en quelque sorte "observateur")
- si quelqu'un d'autre met en œuvre ce qui est demandé en l'absence d'ordre écrit, le **consigner sur un PV**. Sur ce PV, il ne s'agit pas de dire qui a fait quoi : il s'agit de relever que certaines validations n'ont pas été faites par le jury.

* Concernant les oraux : des oraux de rattrapage vont avoir lieu demain et mardi, voire mercredi. Pour cela nous avons des convocations en bonne et due forme.

Donc :

- **faire passer les oraux**. Si ceux-ci se font sur la base de notes provisoires, nous n'en sommes pas responsables. On est responsable de ce que l'on fait, pas de ce qui a été fait avant. Il ne faut donc pas chercher à revenir sur le fait qu'il y a des notes provisoires, sinon on n'en sort pas. La seule question doit être : le candidat a-t-il le bac ou non à l'issue de l'oral qu'on lui fait passer.
- au moment des délibérations après les oraux : agir de la même façon que pour le point précédent, si l'on constate des irrégularités.

En bref : le chef de centre va faire ce qu'il a à faire et organiser les choses comme il le décide. Il ne s'agit pas de revenir sur ce qui a été fait (qui n'est pas de notre responsabilité), il s'agit de **constater les irrégularités qui pourraient être commises dans les prochains jours** (grâce à l'ordre écrit s'il existe, grâce au PV). Ces inégalités seront ensuite recensées, comme celles du 4 juillet.